



**Destination des sols**

- [N] Limite et nom de zone
- Zones urbaines (U)**
  - [Ud] Zone urbaine dense de centre ancien
  - [Ubi] Zone de mixité urbaine de densité moyenne
- Zones à urbaniser (AU)**
  - [AUa] Zone à urbaniser à long termes
  - [AUc] Zone à urbaniser à court et moyen termes
- Zones agricoles (A)**
  - [A] Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol ou du sous-sol
  - [Ap] Zone agricole à protéger en raison de la valeur paysagère
  - [Ai] Zone agricole d'interface aménagée : zone d'habitat/zone boisée
- Zones naturelles et forestières (N)**
  - [N] Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
  - [Np] Zone naturelle de protection des prés ou terrasses proches des hameaux et ne faisant pas l'objet d'une activité agricole
  - [Nsi] Zone naturelle d'interface aménagée : zone d'habitat/zone boisée
  - [Nep] Zone naturelle à destination d'équipements publics relatifs à la station d'épuration
- Prescriptions**
  - [FB] Zone inondable par érosion des berges, Francs-bords (FB) : marges de recul des constructions à partir du haut des berges
  - [PPR] Zone inondable - risque moyen de débordement des berges (PPR)
  - [PPR] Zone inondable - risque fort de débordement des berges (PPR)
  - [SIEP] Protection contre les nuisances potentielles liées aux SIEP : zone non aedificandi de 100 mètres
  - [E] Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques
  - [L151-19] Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Périmètre règlement du PPRMT**
  - [R] R : contrainte forte    [B] : contrainte faible à moyenne
  - [a] : retrait gonflement des argiles    [c] : chutes de petits blocs et de pierres    [g] : glissement de terrain
  - (L2..) : identifiant du règlement applicable du PPRMT

**Références cadastrales**

- [■] Bâtiment en dur
- [■] Bâtiment léger
- [123] Limite et numéro de parcelle
- [T T] Cimetière
- [■] Cours d'eau

**Liste des emplacements réservés**

Référence	Désignation
ER.C.1	Aire de sports collectifs et de jeux, aire de stationnement et espace vert de repos

**Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**

Référence	Désignation
	Statue de la vierge Marie
2	Croix monolithe
3	Ancien lavoir
4	Croix
5	Porche du cimetière paroissial primitif et stèles discoidales
6	Puits
7	Eglise paroissiale
8	Château
9	Croix

